

09 juin 2022 -09:58

2.219 papas ou co-parents indépendants ont pris un congé de paternité ou de naissance durant le 1er trimestre de 2022

Depuis le 1er mai 2019, les papas et co-parents indépendants à titre principal ont droit à un congé de paternité ou de naissance lors de la naissance de leur(s) enfant(s). Durant celui-ci, ils perçoivent une allocation de paternité ou de naissance. Entre janvier et mars 2022, 2.219 indépendants ont bénéficié de cette prestation.

Le congé de paternité et de naissance : pour qui ?

Au cours du 1er trimestre 2022, 2.219 travailleurs indépendants ont pris un congé de paternité ou de naissance. Les indépendants qui interrompent temporairement leurs activités lorsqu'ils deviennent père ou co-parent peuvent bénéficier d'un congé de paternité ou de naissance.

Il existe un certain nombre de conditions :

- Il s'agit d'une interruption d'activité indépendante pour laquelle l'indépendant paie ses cotisations sociales à titre principal ;
- Les cotisations sociales des 2 trimestres précédant le trimestre de la naissance de l'enfant ont été payées ;
- L'activité professionnelle a été complètement interrompue pendant maximum 15 jours (ou 30 demi-jours) dans une période de 4 mois après la naissance.

Le co-parent a droit au congé de naissance seulement lorsque l'enfant n'a de lien de filiation légale qu'avec sa mère. S'il existe également un lien de filiation avec le père, alors lui seul, aura droit au congé de paternité et le co-parent ne pourra pas bénéficier d'un congé de naissance.

Congé de paternité et de naissance : quelle durée ?

Depuis le 1er janvier 2021, la durée du congé de paternité ou de naissance est de maximum 15 jours (ou 30 demi-jours), elle sera de 20 jours (ou 40 demi-jours) dès le 1er janvier 2023 !

L'allocation de paternité ou de naissance : à combien s'élève-t-elle ?

Durant le congé de paternité ou de naissance, les papas indépendants ont droit à une allocation de paternité et les co-parents à une allocation de naissance. Elle est fixée à 91,03 euros pour un jour plein et à 45,52 euros pour un demi-jour (à l'indice actuel). Elle est versée par la caisse d'assurances sociales de l'indépendant.

|| « La fête des pères est l'occasion de rappeler les progrès réalisés pour le statut social des pères indépendants. Sur une période de quatre ans, le nombre de jours de congé de paternité pour les travailleurs indépendants sera doublé. Ainsi, les papas indépendants qui avaient droit à 10 jours de congé de paternité en 2019, ont eu droit, à partir de 2021, à 15 jours et ce nombre passera à 20 jours d'ici 2023. Les nouveaux papas auront ainsi plus de temps à consacrer à leur nouveau-né, ce dont je ne peux évidemment que me réjouir. Bonne fête à tous les papas (indépendants) ! » ||

David Clarinval
Ministre des Indépendants

Informations pratiques

Retrouvez toutes les informations sur le congé de paternité ou de naissance (modalités d'application, conditions d'octroi...) sur [le site web de l'INASTI](#).

Coordonnées pour le public

Call center INASTI : numéro gratuit 0800 12 018 - Tous les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h (vendredi jusqu'à 16 h).

E-Mail : info@rsvz-inasti.fgov.be

Adresse : INASTI ● Quai de Willebroeck 35 ● 1000 Bruxelles

Coordonnées pour la presse

Service Communication INASTI ● Floriane De Muyter ● +32 2 546 44 92 ● floriane.demuyter@rsvz-inasti.fgov.be

Cabinet du ministre des Indépendants ● Julien Barreau ● +32 472 09 51 92 ● julien.barreau@clarinval.belgium.be

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)
Quai de Willebroeck 35
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 546 42 11
<http://www.rsvz-inasti.fgov.be>

Shavawn Somers
Service de Communication
+32 2 546 44 75
Shavawn.Somers@rsvz-inasti.fgov.be

Floriane De Muyter
Service de Communication
+32 2 546 44 92
floriane.demuyter@rsvz-inasti.fgov.be